

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020203

OBJET : Transfert de la compétence optionnelle « Distribution publique du Gaz Naturel » au SYANE

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-31,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2025,

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Gaz ».

L'article 3.2 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence relative au développement et à l'exploitation des réseaux publics de gaz.

En ce qui concerne la compétence « Gaz », les collectivités membres doivent délibérer pour la confier au SYANE.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le SYANE peut l'exercer pour la durée du transfert.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SYANE la compétence suivante :

« **Gaz** » : Le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T, et traduite par les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pierre GILIBERT, Alain GROSS, Claire SOURISSE),

DECIDE

de transférer au SYANE la compétence suivante :

« Gaz » : Le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T, et traduite par les activités suivantes :

- **Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,**
- **Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,**
- **Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,**
- **Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz,**
- **Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.**

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY

